

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026**

Le 19 mai 2026, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERHEYDEN Matthieu, Maire.

PRESENTS : MM VERHEYDEN Matthieu, VIBERT Nicole, FROGER Romain, SIMAL Isabelle, LECUYER Daniel, BRAUNSHAUSEN Caroline, BROCHARD Frederic, MAUGIS-FOURNIER Frédérique, PEINEAU Fabrice, PARAMELLE Rémi, CAPPELLARI Alice, BINET Cyril, POURVIN DEMARS Audray, SACY Jessica, WIMETZ Yoann, DÉQUIPE Quentin.

POUVOIRS :

Madame FOURNIER-TARDIVEL Martine a donné POUVOIR à Madame CAPPELLARI Alice
Madame ZAZZERA Audrey a donné POUVOIR à Madame SIMAL Isabelle

ABSENTS : M. PARAIN Benjamin.

Monsieur BROCHARD Frederic a été nommé secrétaire.

Monsieur VERHEYDEN ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 avril 2026
- 2) ALSH - Mise en place de « mini-séjours » 2026
- 3) Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 4) Attribution d'une aide financière à l'association sportive du collège Marie-Amélie LE FUR
- 5) Subventions aux associations pour l'année 2026
- 6) SDESM : adhésion au groupement de commandes en matière d'éclairage public 2027-2030
- 7) Acquisition de parcelles à l'€uro symbolique : modification
- 8) Informations

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 17 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026.

2) ALSH – MISE EN PLACE DE « MINI-SEJOURS » 2026

Délibération n° 2026/34

Monsieur le Maire expose que les élus ont souhaité la mise en place d'actions diversifiées et innovantes en direction des enfants durant les périodes estivales. Ces actions répondent aux exigences de découverte, d'échange, de détente, de jeux, de dépaysement, en participant à une aventure collective, permettant ainsi leur épanouissement.

Mini-séjours proposés sont :

Séjour 1 :

- « Nature et Sensation »
- 7 - 11 ans
- Du 27 juillet au 31 juillet 2026
- Ile de loisirs de Jablines / Seine-et-Marne
- **Coût de revient du séjour par enfant : 322€**

Séjour 2 :

- « Nature et Sensation »
- 7 – 11 ans
- Du 03 au 07 août 2026
- Ile de loisirs de Jablines / Seine-et-Marne
- **Coût de revient du séjour par enfant : 317€**

Le coût des nuitées pour la collectivité serait :

Bonification / mini-séjour octroyée aux encadrants sur le temps de travail hebdomadaire :

L'adjointe du mini-séjour : 20 heures supplémentaires par mini-séjours ;

Les animateurs : 17 heures supplémentaires par mini-séjours.

Tarification :

Le tarif des mini-séjours sera calculé en tenant compte du montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal appliqué par tranche fixé par le Conseil Municipal.

La commune propose qu'une participation communale soit fixée en fonction des tranches de la manière suivante :

Tranches	%
T1	90%
T2	85%
T3	80%
T4	70%
T5	45%
T6	25%
Extérieur	0%

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE :

- **De valider** l'organisation des mini-séjours 2026 au sein de l'ALSH communal.
- **D'accorder** une bonification à l'adjoint de 20 heures supplémentaires par mini-séjour et aux animateurs de 17 heures par mini-séjour de la Commune.
- **De fixer** les tarifs de ces mini-séjours comme suit :

SEJOUR JABLINES DU 27/07/2026 AU 31/07/2026				
Ressources mensuelles (Selon le revenu fiscal de référence)				COÛT PAR ENFANT
				322 €
TRANCHE		PARTICIPATION COMMUNE (en %)	PARTICIPATION FAMILLE (en %)	PARTICIPATION FAMILLE (euros le plus proche)
TARIF 1	Jusqu'à 1067.00€	90%	10%	32€
TARIF 2	De 1067.01€ à 2000.00	85%	15%	48€
TARIF 3	De 2000.01€ à 3000.00€	80%	20%	64€
TARIF 4	De 3000.01€ à 4000.00 €	70%	30%	97€
TARIF 5	De 4000.01€ à 5 000€	45%	55%	177€
TARIF 6	A partir de 5 001 €	25 %	75%	242€
TARIF 7	Extérieurs Soignolles en Brie	0%	100%	322€

SEJOUR JABLINES DU 03/08/2026 AU 07/08/2026				
Ressources mensuelles (Selon le revenu fiscal de référence)			COÛT PAR ENFANT	
			317€	
TRANCHE		PARTICIPATION COMMUNE (en %)	PARTICIPATION FAMILLE (en %)	PARTICIPATION FAMILLE (euros le plus proche)
TARIF 1	Jusqu'à 1067.00€	90%	10%	32€
TARIF 2	De 1067.01€ à 2000.00	85%	15%	48€
TARIF 3	De 2000.01€ à 3000.00€	80%	20%	63€
TARIF 4	De 3000.01€ à 4000.00€	70%	30%	95€
TARIF 5	De 4000.01€ à 5 000€	45%	55%	175€
TARIF 6	A partir de 5000.01€	25%	75%	238€
TARIF 7	Extérieurs Soignolles en Brie	0%	100%	317€

3) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Délibération n° 2026/35

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu le projet de convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial (PEDT) tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu la volonté de la ville de Soignolles-en-Brie de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et des jeunes,

Considérant la volonté de la commune de proposer un accueil de loisirs de qualité, favorisant l'épanouissement personnel, la socialisation et le développement de l'autonomie, d'assurer une continuité éducative entre l'école et l'accueil de loisirs en cohérence avec les projets pédagogiques des établissements scolaires,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités de loisirs en veillant à la diversité des propositions et de renforcer les partenariats locaux pour enrichir l'offre d'activités et favoriser l'ouverture culturelle et sportive des enfants,

Considérant que le PEDT de la commune est arrivé à expiration fin 2024 et qu'il convient de renouveler le PEDT pour la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet éducatif territorial (PEDT) 2025-2028 et la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial de la commune telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARIE-AMELIE LE FUR

Délibération n° 2026/36

L'association Sportive du Collège Marie Amélie LE FUR de COUBERT, dont le siège est fixé au Collège Marie Amélie LE FUR, impasse Louis Braille 77170 COUBERT, a pour objet d'organiser et de développer l'apprentissage et la pratique de la vie associative et des activités sportives.

Cette association étant nouvellement installée puisque le Collège a été livré à la rentrée 2023/2024, elle ne dispose pas de trésorerie lui permettant de proposer ses activités à un moindre coût pour ses adhérents.

Dans le cadre de son activité annuelle, elle a sollicité auprès de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes dont leurs adhérents font partie, une aide financière.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier comportant

- des informations sur l'association (statuts) ;
- les statistiques de fréquentation depuis l'année d'ouverture du Collège ;
- la fiche d'inscription ;
- la répartition des élèves pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- le bilan financier 2024-2025 de l'association.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu les discussions menées avec les Maires partenaires qui se sont accordés pour verser une aide de 10 euros par bénéficiaire de leur commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE** à l'association Sportive du Collège Marie Amélie LE FUR de COUBERT une subvention de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour son activité annuelle ;

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Délibération n° 2026/37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2026, imputées à l'article 65748 du budget communal :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
ACTB	150
Alliance 77	800
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Guignes	500
ASSENDS (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles en Brie)	400
Sport Chanbara Club (SCC)	1000
FCPE Association de Parents d'Elèves	400
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie)	100
Association Rivage autonomie, sigle PAT Melun	900
Judo Club de Soignolles	1900
Fitness Club de Soignolles (FCS)	800
L'Atelier de Patchwork	300
Soignolles 77 Scrabble	300
Soignolles Stretching	300
Association Pas de Tortue, Pas de Lièvre – Section Yoga	550
Ecole Publique - Coopérative scolaire de l'Ecole de Soignolles OCCE 77	500

6) OBJET : SDESM : adhésion au groupement de commandes en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Délibération n° 2026/38

Vu le code de la commande publique,
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

7) ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE : MODIFICATION

Délibération n° 2026/39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la proposition réceptionnée le 25 février 2026 de Monsieur Henri DE WULF, de faire don à l'euro symbolique, en sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées sur la commune de Soignolles-en-Brie :

- | | | |
|---|----------|------------|
| - | C0533 - | 0ha05a60ca |
| - | ZB0068 - | 0ha31a93ca |
| - | ZB0070 - | 0ha10a03ca |
| - | ZE0088 - | 0ha02a75ca |
| - | ZE0098 - | 0ha03a35ca |
| - | ZE0108 - | 0ha07a20ca |

- ZE0109 - 0ha82a75ca
- ZE0130 - 0ha05a30ca
- ZE0147 - 0ha37a97ca

Considérant le profond attachement de Monsieur DE WULF Henri à la commune et son souhait de contribuer à son développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2026-30 du 17 avril 2026 ;

- **ACCEPTE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles énumérées ci-avant sur la commune de Soignolles-en-Brie ;

- **PRECISE** que les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition.

8) INFORMATIONS

* Travaux 6 maisons Chemin des Côtes : Monsieur LECUYER informe l'assemblée qu'il espère que les travaux seront finis fin mai afin d'y faire entrer les personnes en juillet.

* Fermeture classe : Monsieur VERHEYDEN et Madame SIMAL informent l'assemblée qu'une fermeture de classe est prévue à l'école de Soignolles. Monsieur VERHEYDEN a rencontré l'Inspectrice de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Matthieu VERHEYDEN, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2026/33	Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 avril 2026
2026/34	ALSH - Mise en place de « mini-séjours » 2026
2026/35	Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)
2026/36	Attribution d'une aide financière à l'association sportive du collège Marie-Amélie LE FUR
2026/37	Subventions aux associations pour l'année 2026
2026/38	SDESM : adhésion au groupement de commandes en matière d'éclairage public 2027-2030
2026/39	Acquisition de parcelles à l'€uro symbolique : modification